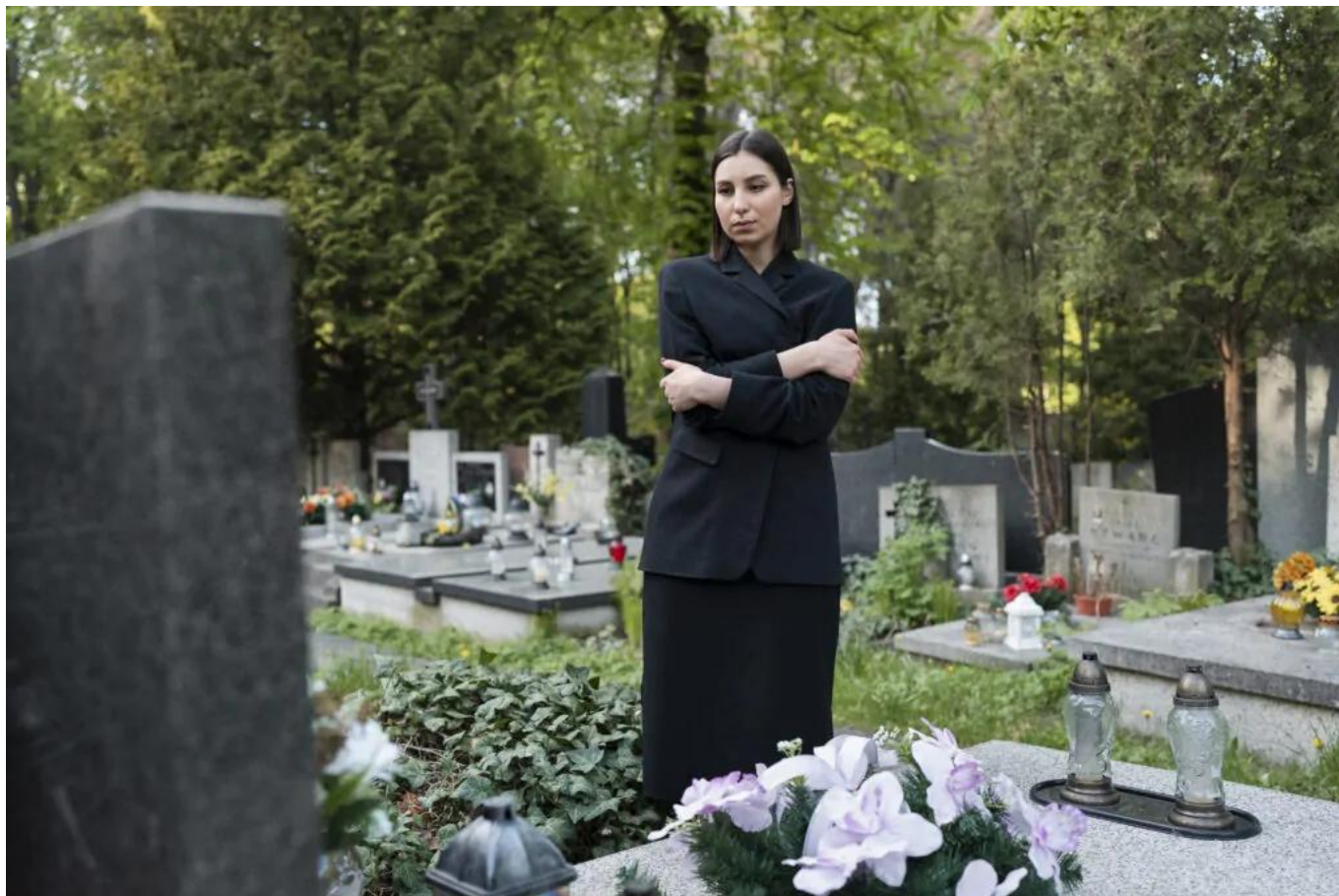


Ecrit par Mireille Hurlin le 28 octobre 2026

Vaucluse, les Pompes funèbres dans le viseur de la préfecture



En Vaucluse, quatre des six professionnels contrôlés ont été mis en demeure de se conformer à la réglementation et deux ont été verbalisés. Au plan national, les enquêteurs ont relevé des devis irréguliers, des défauts d'information et des prestations facultatives présentées comme obligatoires.

En Vaucluse, les contrôles des pompes funèbres ont mis au jour plusieurs manquements aux règles de protection des consommateurs. Sur les six professionnels inspectés en 2024 et 2025, quatre ont reçu une mise en demeure et deux ont été verbalisés, notamment pour un défaut d'information sur les prix et la présentation trompeuse de prestations facultatives comme étant obligatoires.

Des familles vulnérables, des règles parfois mal appliquées

Ecrit par Mireille Hurlin le 28 octobre 2026

Selon la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ([DGCCRF](#)), plus de 550 professionnels ont été contrôlés en France métropolitaine et outre-mer. Près d'un établissement sur deux a fait l'objet de mesures correctives ou de sanctions. Près de 250 injonctions de mise en conformité, de 47 amendes administratives totalisant près de 130 000€ et neuf procès-verbaux pénaux ont été dressés pour 'pratiques commerciales trompeuses'. Parmi les infractions relevées : des prestations facturées sans avoir été demandées, des clauses abusives ou encore une information tarifaire insuffisante.



Copyright Magnific

Pression financière

[La préfecture de Vaucluse](#) évoque une augmentation de 15% des prestations funéraires entre 2021 et 2025. Dans le département, les enquêteurs ont relevé des irrégularités dues à une méconnaissance des obligations d'information, particulièrement chez certains opérateurs indépendants. Affichage incomplet des prix, documentation générale absente, étiquetage de cercueils revendiquant une fabrication française ou traditionnelle sans justificatifs : les anomalies touchent aussi bien la présentation des produits que la transparence des tarifs. Le devis lui-même pose question car des professionnels utilisent encore insuffisamment le modèle réglementaire, qui doit clairement séparer les prestations obligatoires des

Ecrit par Mireille Hurlin le 28 octobre 2026

prestations facultatives.

Au plan national

Les enquêteurs ont également relevé des facturations indues, des frais comptés deux fois ou des frais de transport calculés sur une distance excessive. Certains opérateurs ont conditionné la visite d'un défunt en chambre funéraire à la réalisation de soins de conservation, pourtant non systématiquement obligatoires. La DGCCRF rappelle que les familles doivent pouvoir choisir librement les prestations qu'elles souhaitent, sans se voir imposer des options au motif qu'elles seraient indispensables.



Copyright Magnific

Depuis 2025, un devis plus lisible

Depuis le 1er juillet 2025, un nouveau modèle de devis funéraire doit être utilisé par les professionnels afin de permettre aux familles de mieux comprendre ce qu'elles paient et de comparer les propositions sur une base commune. Les prestations obligatoires et facultatives doivent apparaître distinctement, avec le prix de chaque fourniture ou service. La réglementation prévoit également la remise d'un devis gratuit, écrit, détaillé et sans engagement. La DGCCRF a par ailleurs annoncé une nouvelle obligation d'information : depuis le 1er octobre 2026, une notice neutre et standardisée doit être mise à disposition



Ecrit par Mireille Hurlin le 28 octobre 2026

des familles chez les opérateurs funéraires, et affichée en vitrine lorsque l'établissement reçoit du public.

Les bons réflexes pour éviter les mauvaises surprises

La préfecture de Vaucluse invite les familles à comparer les offres et rappelle que le démarchage pour les prestations funéraires est interdit. La liste des entreprises habilitées est notamment accessible dans les mairies, les établissements de santé et les chambres mortuaires ou funéraires. Les personnes et familles sont invitées à exiger un devis détaillé, à vérifier le caractère obligatoire ou facultatif de chaque prestation et à demander une justification pour tout frais qui paraîtrait inhabituel. En cas de désaccord persistant, les consommateurs peuvent saisir le médiateur compétent et signaler les faits sur la plateforme [SignalConso](#). Les contrôles devraient se poursuivre afin de vérifier l'application des nouvelles règles.

Fiche pratique d'un proche décédé [ici](#). Fiche pratique des prestations funéraires [ici](#).

Mireille Hurlin